

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice LALANNE, Maire.

**Présents :** BONNAN Christian, CHAUVEAU Jean-Baptiste, CHIRIAUX Allison, DARDERES Paul, GAUYACQ Jean-Paul, LASSUS Pierre, MASMONTET Jean, MEYER Véronique, PEREUILH Martine, SARREMIÀ Carine, TISSIER Fabienne

**Absents excusés :** DESCLAUX Amandine, DESTANDAU Stéphanie, URRUTIBEHETY Baptiste

Le conseil a choisi pour secrétaire M. LASSUS Pierre

### **1 : Réunion à huis clos**

Afin de respecter la réglementation concernant la protection contre la COVID 19, le Maire préconise la tenue de la réunion à huis clos.

Le conseil accepte à l'unanimité.

### **2 : Demande de subvention DETR 2021**

Le Conseil municipal a décidé de restructurer la salle des fêtes. Le Maire présente les montants estimatifs de ces travaux et le plan de financement à transmettre à l'Etat en vue de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le conseil valide le projet et autorise le Maire à demander toutes les subventions qui peuvent être allouées à ce projet (1 voix contre le plan de financement).

### **3 : Mandatement des dépenses d'investissement**

Il est rappelé que l'exercice budgétaire 2021 court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre mais que le budget ne sera voté que d'ici le 30 avril. Aussi, le conseil municipal doit autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget (les dépenses de remboursement de la dette et les restes à réaliser ne sont pas concernés).

A ce jour les dépenses à régler s'élèvent à 5 500 €.

Le conseil autorise le Maire à mandater ces dépenses.

### **4 : Tarifs de la cantine scolaire**

Le conseil est informé que depuis 2015 le repas des enfants à la cantine est facturé par la mairie de PUYOO à 4.50 € et la commune de LAHONTAN vend le ticket repas aux parents à 2.80 € prenant à sa charge 1.70 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la mairie de PUYOO augmente son tarif à 5 €.

Après discussion, le Conseil décide qu'il n'est pas opportun de procéder à une augmentation dans la situation actuelle de crise économique. Le sujet sera re-discuté avant la prochaine rentrée des classes de septembre 2021.

## **5 : remboursement des masques fournis par la CCBG**

Le Maire rappelle qu'à la fin du 1<sup>er</sup> confinement, un masque en tissu homologué et réutilisable a pu être distribué à chaque habitant après un achat groupé des communes par le biais des la Communauté de Communes. Il convient donc de signer une convention pour fixer les modalités de remboursement à la CCBG des 520 masques distribués à LAHONTAN. Sur un prix global de 2.12 €, le montant de la part communale s'élève à 1.06 € soit 551.20 € au total.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention.

## **6 : Recrutement d'un agent en Parcours Emploi Compétences**

L'agent actuellement au poste d'agent d'entretien polyvalent ne souhaite pas renouveler son contrat.

Aussi, une nouvelle offre d'emploi est déposée auprès de la Mission Locale et de Pôle Emploi pour pourvoir à ce poste à compter du mois de mars dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences. Ce dispositif permet à l'agent de bénéficier de formations en lien avec le poste occupé, et à la commune de percevoir une aide de l'Etat.

## **7 : Locations précaires 2021**

Les parcelles ZE 64, B 63 et ZC 134 sont de nouveau mises en location précaire cette année. Le résultat de l'appel d'offres est le suivant, une seule offre ayant été faite pour chaque parcelle :

- GAEC ARNAUBAIGT : parcelle ZE 64 pour 150 €/ha
- EARL GUIYACQ : parcelle B 63 pour 150 €/ha
- EARL GUIYACQ : parcelle ZC 134 pour 80 €/ha.

## **8 : Convention avec l'APGL pour mise en conformité au RGPD**

Conformément à l'obligation du Règlement Général sur la Protection des Données, la commune a désigné l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Déléguee à la Protection des Données. Il convient donc de signer une convention avec le service de l'APGL en charge d'aider les communes dans la phase initiale de mise en conformité vis à vis du RGPD. Cette mission prendra la forme de 5 cinq demi-journées d'intervention auprès de la commune.

Le conseil autorise le Maire à signer la convention.